

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE TRIMESTRE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Nous vous invitons à compléter ce formulaire en ligne et à nous le retourner via la messagerie sécurisée de votre **espace-personnel.lacipav.fr** en choisissant le thème « Ma carrière » et l'objet « Demander des trimestres gratuits pour la retraite (Covid-19) ».

► Votre identité

N° de Sécurité sociale :	
Nom :	
Prénom :	
Date de naissance :	

► Votre adresse

.....
.....
.....
.....

► Vos coordonnées

N° de téléphone :	
E-mail :	

► Votre profession libérale

Préalablement à toute demande, nous vous invitons à vérifier que votre activité relève bien des secteurs **S1, S1 bis ou des secteurs affectés par une fermeture administrative qui ont bénéficié d'au moins un des dispositifs de réduction des cotisations et contributions sociales mis en place en 2020 et 2021**

Code APE* :	
Profession :	
Libellé de votre profession :	

*Vous pouvez retrouver votre code APE dans l'espace personnel du Guichet des formalités des entreprises

- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
- Je joins à la présente demande la notification de la déclaration délivrée par le CFE ou tout document justifiant de l'activité déclarée.

Fait à :, le :

☐ En cochant cette case, j'engage ma responsabilité tant au regard de la conformité déclarative que des obligations et droits qui en découlent.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). Les données à caractère personnel que la Cipav collecte, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées à la Cipav en sa qualité de responsable du traitement. La Cipav veille à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Les prestataires de services de la Cipav peuvent être destinataires de ces données pour réaliser les prestations que la Cipav leur confie. Certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées et ce pour satisfaire les obligations légales de la Cipav, réglementaires ou conventionnelles. Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@lacipav.fr en y joignant la copie de votre carte nationale d'identité.

ATTRIBUTION DE TRIMESTRE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S)

Dans le cadre de la crise sanitaire

Que prévoit cette mesure ?

L'article 107 de la Loi de financement de Sécurité sociale pour 2022 prévoit la validation gratuite, au titre des années 2020 et/ou 2021, d'une période d'assurance au régime d'assurance vieillesse de base pour les travailleurs indépendants qui ont été touchés par les fermetures administratives dans le cadre de la crise sanitaire.

Le décret du 25 novembre 2022 précise les modalités de détermination du nombre de trimestre(s) attribué(s) et d'information des assurés éligibles.

Si le nombre de trimestres validés par les assurés éligibles en 2020 et/ou 2021 est inférieur à la moyenne des trimestres qu'ils ont validés sur la période 2017 à 2019 alors ils pourront bénéficier pour chaque année d'autant de trimestres gratuits en compensation.

Comment bénéficier de cette mesure ?

Pour bénéficier de la mesure, les assurés doivent remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

- avoir débuté leur activité avant le 1^{er} janvier 2020

ET

- relever des secteurs [S1](#) et [S1 bis](#), ainsi que des autres secteurs affectés par une fermeture administrative qui ont bénéficié d'au moins un des dispositifs de réduction des cotisations et contributions sociales mis en place en 2020 et 2021.

Pièces à joindre obligatoirement à votre demande en ligne

- le formulaire de demande d'attribution de trimestre(s) supplémentaire(s) complété intégralement
- un justificatif de l'activité professionnelle déclarée

À réception la Cipav étudiera votre demande. Si elle est complète une notification de décision vous parviendra dans un délai de 2 mois. Vous serez notifié par email du dépôt de la décision dans votre espace personnel.

→ En cas d'accord : conservez précieusement cette décision pour faire valoir ce que de droit. En effet, en raison de la réforme des retraites, les trimestres attribués ne seront pas visibles avant le second trimestre 2024 sur vos relevés de carrières consultables sur le site info retraite. Pour autant, soyez-rassuré, ils sont bien pris en compte et il vous suffira, en cas de besoin, de produire la notification d'accord de la Cipav pour les justifier.

